



Arrêté municipal N°2024-337-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Passage d'un convoi exceptionnel SPMT 10 lignes -Livraison d'in transformateur
Rue de Saint Martin- Poste source ENEDIS
Interdiction de circulation et Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **11 juillet 2024** la société **EDF SETRAL** pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

VU les caractéristiques du convoi : poids 109T150 Longueur 18M Largeur 4M hauteur 5M049 et l'accès au poste source restreint obligeant l'entreprise à devoir démonter un module de 4 lignes dans la rue qui sera récupéré dans la foulée par un semis avec bras de grue

VU l'Arrêté de circulation N°DA6224T024158 en date du 04/07/2024 -et l'avis favorable de MDADTA.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. - : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Rue de Saint Martin (RD 192 PR 0 à PR 0+500)

- Le mardi 27 août 2024
- Limités entre 19h00 et 23h00
- La circulation sera interdite, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés. Une déviation sera mise en place selon le plan fourni par les services techniques de la commune.

Prescriptions de circulation piétonne

La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur le trottoir, sous réserve qu'il soit conservé un cheminement continu balisé et sécurisé (barrières jointives pleines ou respectant la norme PMR, permettant d'assurer l'évitement de toute chute) d'une largeur égale ou supérieure à 0,90 m.

Dans, le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

La déviation sera mise en place avec sur les passages piétons existants en amont ou en aval de la zone d'intervention et mise en place de panneaux « Piétons, traversée obligatoire » ou à défaut avec une traversée piétonne provisoire par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

Prescriptions de stationnement

Le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux côté pair (du N°24 au N°28) et impair (du N°35 au 49), sous réserve de la mise en place de la signalisation nécessaire et de l'affichage sur site du présent arrêté au moins 7 jours avant le début des travaux. Cette présente réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés aux interventions, véhicules de secours et de police, qui seront autorisés à occuper de manière temporaire les emplacements neutralisés.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **EDF SETRAL** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4.

Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **EDF SETRAL**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 19 juillet 2024
Pour extrait conforme
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

